académie Nancy-Metz direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	**Assistance aux directeurs d'école** ***QUESTIONS / REPONSES*** *Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.* *Mise à jour 2016*

Rubrique	***Gestion et prévention des risques***	**Guide pratique de la direction d'école**
Question N° 09	Y-at-il un acdre règlmentaire qui fixe le nombre d'élèves par classe ?	 ***Ressource EDUSCOL***

Circulaire n° 90-788 du 6/091990

* * *

Extrait : Art. 7. - Le nombre moyen d'élèves accueillis par classe et le nombre des emplois par école sont définis annuellement par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, compte tenu des orientations générales fixées par le ministre chargé de l'éducation, en fonction des caractéristiques des classes, des effectifs et des postes budgétaires qui lui sont délégués, et après avis du comité technique paritaire départemental.

Conclusion : le nombre d'élèves par classe est fonction de la carte scolaire ainsi que des caractéristiques volumétriques des classes.